



AG EXTRA

18 mai 2022

statuts de l'association

Art. 1:

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre: les voyages de Gulliver

Art. 2:

Cette Association a pour but l'organisation de manifestations culturelles

Art. 3:

Elle a son siège: maison de la citoyenneté et de la vie associative–
35, rue du collègue 84200 Carpentras

Il pourra être transféré par simple proposition du Conseil d'Administration.

Art. 4:

L'Association se compose de:

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs

Art. 5:

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Art. 6:

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une somme supérieure à la cotisation annuelle de base.

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Art. 7:

La qualité de membre se perd par démission, dissolution, non paiement de cotisations ou motif portant atteinte aux objectifs de l'Association. Dans ce cas, l'intéressé pourra défendre son cas devant le Conseil d'Administration, avec possibilité de recours à la prochaine Assemblée Générale.

Art. 8:

Les ressources de l'Association comprennent:

- 1) Le montant des dons et cotisations.
- 2) Ses ressources propres.
- 3) Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 4) Les partenariats des Sociétés privées.

Art. 9:

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de:

- Un Président - Un secrétaire - Un trésorier

Art. 10

Les fonctions de membres du Conseil d'administration sont effectuées à titre bénévole et ne peuvent être rémunérées. Toutefois, le Conseil d'Administration pourra décider de rembourser à ses membres les frais occasionnés par l'exercice de leurs activités.

Art. 11:

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire et autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'A.G.

Art. 12

Le bureau de C.A. est spécialement investi des attributions suivantes:

- Le Président assure l'exécution des décisions du bureau.
- La secrétaire est chargée des convocations et de la rédaction des procès verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre prévue par l'article 5 de la loi 1901.

Le trésorier tient les comptes de l'Association et en fait rapport à l'Assemblée Générale annuelle qui statue. -

Art. 13

Les dépenses sont ordonnées par le Président. Il convoque les A.G. et le Conseil d'Administration; il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Art. 14:

Les Assemblées Générales sont convoquées une fois par an, par décision du C.A. ou sur demande du 1/4 de ses membres. La convocation aux Assemblées est faite au choix du Conseil par avis dans la presse ou par lettre adressée individuellement à chacun de ses adhérents 8 jours au moins à l'avance, en indiquant l'ordre du jour soumis à l'approbation de l'A.G. et arrêté par le Conseil d'Administration. Il est tenu procès-verbal des délibérations des A.G.

Toutes les décisions d'A.G. sont prises à la majorité des présents (majorité absolue).

L'A.G. approuve également les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour, et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du C.A.

Chaque membre a une voix, et autant de voix supplémentaires qu'il représente d'adhérents, sans toutefois pouvoir réunir plus de trois voix.

Art. 15:

L'exercice commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Les ressources se composent des cotisations des membres, des subventions de l'Etat, du département, de la commune, des administrations publiques ou semi-publiques, des remboursements des services rendus, des ressources exceptionnelles et de toute autre ressource non interdite par la loi.

Art. 16:

Il est tenu une comptabilité générale, et, s'il y a lieu, une comptabilité analytique et prévisionnelle.

Art. 17:

L'Assemblée Générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, est convoquée spécialement à cet effet et doit comprendre au moins les 3/4 de ses membres. Toutefois, si le quorum n'est pas atteint, une Assemblée Générale est convoquée sous un mois, et délibère valablement, quel que soit le nombre des membres. Le vote sur la dissolution devra requérir les 3/4 des membres de l'Assemblée Générale. Cette A.G. désigne l'Association déclarée ayant un objet similaire ou à but social, pour recevoir le reliquat après paiement des dettes et frais de liquidation. Elle nomme un ou plusieurs membres de l'association pour cette liquidation.

Fait à Carpentras, le 18 mai 2022